

Décision n° 2021-2187
de la présidente de l'Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 7 octobre 2021
renouvelant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Free Caraïbe

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Free Caraïbe reçu le 6 octobre 2021, sollicitant le renouvellement de l'attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 7 octobre 2021, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 7 octobre 2023, à la société Free Caraïbe (Siren : 808 537 641) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros mobiles	06 91 23	2019-1730	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 91 24	2019-1730	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 91 25	2019-1730	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 91 26	2019-1730	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 91 27	2019-1730	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 91 28	2019-1730	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 96 65	2019-1730	Martinique
Numéros mobiles	06 96 66	2019-1730	Martinique
Numéros mobiles	06 96 67	2019-1730	Martinique
Numéros mobiles	06 96 68	2019-1730	Martinique
Numéros mobiles	06 96 69	2019-1730	Martinique
Numéros mobiles	06 94 35	2019-1730	Guyane
Numéros mobiles	06 94 36	2019-1730	Guyane
Numéros mobiles	06 94 37	2019-1730	Guyane
Code identifiant de réseau (R1R2)	45	2019-1717	National

Article 2. La société Free Caraïbe acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, la société Free Caraïbe adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Caraïbe et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales